



Conseil de l'Éducation
et de la Formation



Profil générique de l'enseignant



**Conseil de l'Éducation
et de la Formation**

Profil générique de l'enseignant

**Avis n°131
Conseil du 27 novembre 2015**

Avertissement :

En application du décret relatif à la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres, du 21 juin 1993, le CEF tient à préciser que, pour des raisons de lisibilité, ces noms exprimés au masculin doivent systématiquement se lire au masculin et au féminin.

1. Contexte

Le présent Avis fait suite au Dossier d'Instruction « Profil générique du métier d'enseignant » réalisé à la demande du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, Monsieur Jean-Claude Marcourt, adressée au CEF en ces termes : «*En s'appuyant sur les travaux réalisés au sujet de la formation des instituteurs et régents en 2009 (avis 105) et au sujet du métier d'enseignant et de la réforme de la formation des enseignants en 2000 (avis 71 et 72), le travail consisterait à actualiser les données recueillies, à les analyser afin de donner un Avis sur le profil générique attendu pour les futurs enseignants de l'enseignement maternel, primaire, secondaire inférieur et supérieur, et pour les formateurs de l'enseignement supérieur* ».

2. Considérant :

2.1. Le Décret « Missions » pour l'enseignement obligatoire et préscolaire (article 6)¹

La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;

2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;

3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;

4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

2.2. Le Décret « Paysage » pour l'Enseignement supérieur (Article 3 §1^{er})²

Dans leur mission d'enseignement, les établissements d'enseignement supérieur en Communauté française poursuivent, simultanément et sans hiérarchie, notamment les objectifs généraux suivants :

1° accompagner les étudiants dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire;

¹ Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. D.24-07-1997 M.B. 23-09-1997

² Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. D. 07-11-2013 M.B. 18-12-2013

2° promouvoir l'autonomie et l'épanouissement des étudiants, notamment en développant leur curiosité scientifique et artistique, leur sens critique et leur conscience des responsabilités et devoirs individuels et collectifs;

3° transmettre, tant via le contenu des enseignements que par les autres activités organisées par l'établissement, les valeurs humanistes, les traditions créatrices et innovantes, ainsi que le patrimoine culturel artistique, scientifique, philosophique et politique, fondements historiques de cet enseignement, dans le respect des spécificités de chacun;

4° garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale;

5° développer des compétences pointues dans la durée, assurant aux étudiants les aptitudes à en maintenir la pertinence, en autonomie ou dans le contexte de formation continue tout au long de la vie;

6° inscrire ces formations initiales et complémentaires dans une perspective d'ouverture scientifique, artistique, professionnelle et culturelle, incitant les enseignants, les étudiants et les diplômés à la mobilité et aux collaborations intercommunautaires et internationales.

2.3. Le décret organisant l'enseignement de promotion sociale (Article 7)³

Les principales finalités de l'enseignement de promotion sociale sont de :

1° concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

2° répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2.4. Que, conformément à la demande du Ministre Marcourt, il s'agit d'un référentiel de type « métier », c'est-à-dire un référentiel de compétences professionnelles communes à tous les enseignants. En vue de son élaboration, un groupe de travail paritaire a été constitué avec des représentants des Pouvoirs Organisateur (employeurs) et des Syndicats d'enseignants (employés), pour lequel des représentants des différents organismes ont été formellement désignés, en veillant à ce que tous les niveaux de l'enseignement y soient représentés. Le référentiel présenté dans cet avis est le fruit du travail de ce groupe ;

2.5. Qu'un métier se définit par quatre grandes caractéristiques :

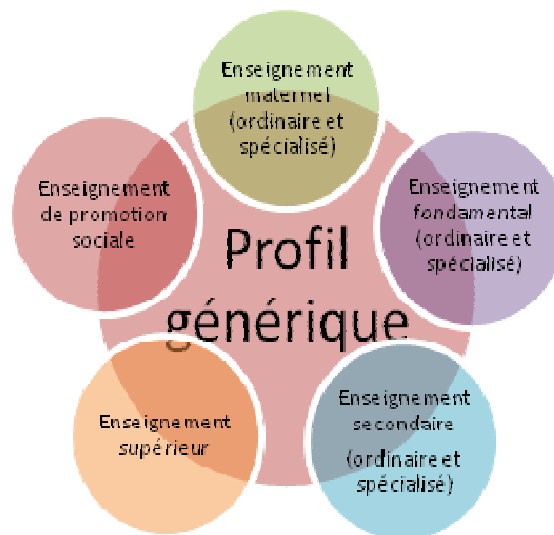
1. un corpus de savoirs et de savoir-faire essentiellement techniques ;
2. un ensemble de règles d'éthique professionnelle et de déontologie spécifiques à la communauté d'appartenance (exemple des comptables qui obéissent aux principes comptables) ;
3. une identité permettant de se définir socialement (« je suis secrétaire », « je suis ingénieur »...) ;

³ Décret organisant l'enseignement de promotion sociale D. 16-04-1991 M.B. 25-06-1991

4. une perspective d'approfondir ses savoirs et ses savoir-faire par l'expérience accumulée (apprentissage via la pratique et l'expérience ou learning by doing).

et que par conséquent les compétences qui le composent sont à acquérir dans un processus spiralaire, depuis la formation initiale et tout au long de l'expérience professionnelle ;

2.6. Qu'il s'agit d'un «profil générique,» c'est-à-dire un profil dont l'étendue est plus large que chacune des parties, mais qui en respecte la spécificité propre et qui correspondrait aux qualités que tout enseignant devrait posséder quels que soient le niveau, la filière ou encore le type d'enseignement, comme l'illustre la représentation ci-après :



2.7. Que ce référentiel s'inscrit dans le constat de l'évolution d'un contexte institutionnel et socio-économique où la montée du paradigme de l'évaluation est en train de reconfigurer le paysage des professions éducatives et dans lequel, en outre, les politiques européennes ont une importance croissante.

Le profil proposé a voulu intégrer ces nouveaux paramètres selon les axes suivants :

- L'axe pédagogique
- L'axe social (relationnel, culturel et citoyen)
- L'axe institutionnel
- L'axe professionnel
- L'axe personnel

3. Le CEF formule les recommandations suivantes :

- 3.1. Le CEF propose d'adopter le profil générique repris en annexe.** Il s'agit d'un profil « métier » relevant des compétences communes à tous les niveaux et à tous les types d'enseignement et qui est à décliner en fonction des spécificités de chaque niveau et de chaque type d'enseignement. Il est à prendre dans sa globalité comme un tout cohérent, chacun des items s'inscrivant dans les missions décrétales de chacun des types et niveaux d'enseignement.
- 3.2. Plusieurs référentiels (d'enseignement, de compétences, etc ...) spécifiques existent. Le CEF invite à les adapter en y intégrant les compétences génériques. Dès lors, il invite les pouvoirs publics à s'inspirer de ce profil générique pour la rédaction des référentiels ultérieurs.**
- 3.3. LE CEF invite à tenir compte de ce profil dans les différentes formations d'enseignants tant initiales que continues, et ce quels que soient les filières et les types d'enseignement.** Comme il le soulignait dans la Recommandation 3.6 de l'Avis 127 « Du Contrat pour l'école à un Pacte pour un enseignement d'excellence », il invite à revoir la formation dans une logique de « développement professionnel » qui permette aux membres du personnel d'envisager leur carrière autrement que plane, qui passe par plus qu'une simple progression barémique en fonction de l'ancienneté.
- 3.4. En ce qui concerne la formation des formateurs, le CEF réaffirme un constat émis dans l'avis 83 « La formation des formateurs d'enseignants »** (*« La formation initiale des enseignants dans les départements pédagogiques des hautes écoles, les établissements de promotion sociale et les agrégations constitue un vecteur important de transformation de l'ensemble du système éducatif. Certes toute formation initiale d'enseignants est nécessairement limitée, mais elle assure les bases d'une formation continue. Et elle contribue de façon importante à la professionnalisation des enseignants »*)⁴. **Le CEF réitère sa recommandation que soient définis des référentiels de compétences du formateur d'enseignants en formation initiale et en formation continue.**

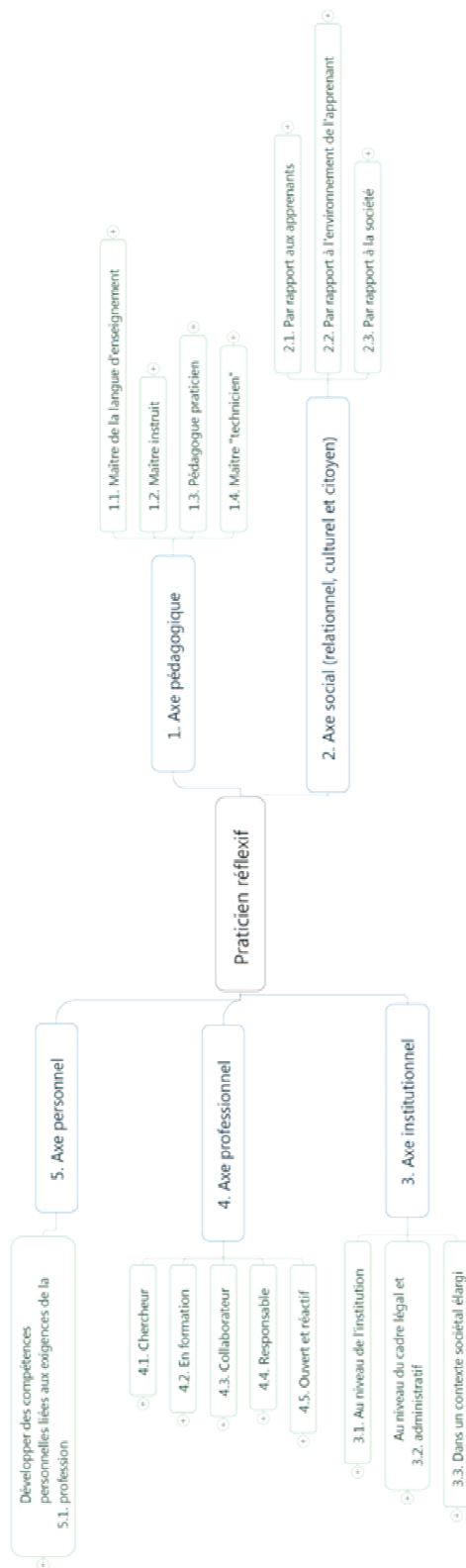
⁴ Ce texte date de 2003. Aujourd'hui, la formulation de la première phrase serait différente et se présenterait comme suit : « La formation initiale des enseignants dans les départements pédagogiques des hautes écoles et les habilitations à l'enseignement délivrées par les établissements de promotion sociale et les agrégations constituent un vecteur important de transformation de l'ensemble du système éducatif. »

- 3.5. Le CEF souligne que le développement des compétences professionnelles présentées dans ce profil ne peut que s'inscrire dans une dynamique systémique.** En effet, il s'agit d'un profil spiralaire pour lequel l'expérience professionnelle et l'accompagnement en cours de carrière sont indispensables. A cet effet, le CEF rappelle le rôle essentiel du chef d'établissement.
- 3.6. Il recommande également la définition d'un cadre de référence précis qui s'inscrive dans une « culture qualité » afin que tous les acteurs puissent s'impliquer dans le processus de l'action éducative** (Avis 127, Recommandation 3.5)

4. Annexe

Aperçu général

Praticien réflexif



1 Axe pédagogique

1.1 Maître de la langue d'enseignement

1.1.1 Communiquer de manière adéquate dans la langue d'enseignement dans les divers contextes liés à la profession

- Maîtriser la langue orale et écrite, tant du point de vue normatif que discursif
- Utiliser la complémentarité du langage verbal et du non verbal
- Adapter ses interventions orales et/ou écrites aux différentes situations

1.2 Maître instruit

1.2.1 Maîtriser et développer une expertise dans les contenus enseignés et dans la méthodologie de leur enseignement

- Entretenir une culture générale importante afin d'éveiller les apprenants au monde
- S'appropriier les contenus, concepts, notions, démarches, méthodes, ainsi que l'épistémologie de chacun des champs disciplinaires et psychopédagogiques

1.3 Pédagogue praticien

1.3.1 Concevoir, planifier, conduire, réguler et évaluer des situations d'apprentissage qui visent le développement de chaque apprenant dans toutes ses dimensions

- Planifier l'action pédagogique en articulant les compétences, les besoins des apprenants et les moyens didactiques
- Choisir des approches didactiques variées, pluridisciplinaires et appropriées au développement des compétences visées dans les programmes de formation
- Créer des conditions d'apprentissage pour que chaque apprenant s'engage dans des tâches et des projets signifiants, ancrés dans la réalité
- Mobiliser l'ensemble des savoirs méthodologiques, pédagogiques et psychologiques dans la conduite de toute activité d'apprentissage
- Concevoir des dispositifs d'évaluation pertinents, variés et adaptés aux différents moments de l'apprentissage

1.3.2 Promouvoir la réussite des apprenants, notamment par la prise en compte de la diversité des parcours et des situations et par la différenciation des apprentissages, en veillant à amener chacun au plus haut niveau de compétence, en partant du postulat de l'éducabilité de tous

- Repérer les forces et les difficultés de l'apprenant pour adapter l'enseignement et favoriser la progression des apprentissages
- Adapter sa manière d'enseigner au contexte de l'établissement et de l'apprenant (situation sociale, économique, culturelle, de santé, handicap...) et être capable de gérer l'hétérogénéité des groupes

1.3.3 Développer la motivation et l'autonomie de l'apprenant

- Susciter le désir et le plaisir d'apprendre, expliciter le rapport au savoir, le sens de l'apprentissage
- Développer la compétence d'"apprendre à apprendre"
- Développer la capacité d'autoévaluation chez l'apprenant

1.3.4 Préparer l'apprenant à pouvoir faire des choix en s'inscrivant dans une démarche orientante

- Accompagner les apprenants dans leurs apprentissages tant théoriques que pratiques, ainsi que dans la construction de leur projet personnel et professionnel

1.3.5 S'inscrire dans une démarche réflexive

- Porter un regard réflexif et interdisciplinaire sur ses connaissances scientifiques et son enseignement

1.4 Maître "technicien"

1.4.1 Gérer les supports, outils et ressources

- Maîtriser les supports, les outils, les ressources à bon escient
- Proposer aux apprenants des supports de qualité tant dans le fond que dans la forme

2 Axe social (relationnel, culturel et citoyen)

2.1 Par rapport aux apprenants

2.1.1 Construire avec les apprenants un contexte relationnel propice à l'apprentissage

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des apprenants

2.1.2 Créer et développer un environnement propre à stimuler les interactions sociales et le partage d'expériences communes, où chacun se sent accepté

- Gérer le groupe de manière stimulante, structurante et sécurisante
- Promouvoir le dialogue et la négociation pour instaurer un climat de confiance
- Faire participer les apprenants collectivement et individuellement à l'établissement des normes de fonctionnement du groupe

2.2 Par rapport à l'environnement de l'apprenant

2.2.1 Être conscient des difficultés personnelles liées à l'environnement de l'apprenant

- Communiquer avec les apprenants en dehors des situations d'apprentissage
- Connaître les conséquences des difficultés personnelles vécues par l'apprenant (situation familiale, santé, handicap, contexte socioculturel)

2.2.2 Nouer des contacts avec l'environnement de l'apprenant

- Connaître les institutions relais (CPMS, Services de Promotion de la Santé à l'Ecole, centre d'orientation, Service d'Aide à la réussite, Service social, service psychosocial, etc.) qui peuvent aider l'apprenant à faire face à ses difficultés.
- Construire des relations avec l'entourage de l'apprenant (proches, familles) et de partenariat avec les institutions relais

2.3 Par rapport à la société

2.3.1 Développer la citoyenneté

- Mettre en place des pratiques démocratiques et de citoyenneté
- Intégrer l'éducation à la citoyenneté dans ses pratiques d'enseignement

2.3.2 Être ouvert aux valeurs sociales et culturelles et agir comme acteur social et culturel au sein de la société

- Se montrer conscient des valeurs multiples qui traversent l'école ainsi que des enjeux anthropologiques sociaux et éthiques
- Collaborer à la réalisation d'actions de partenariat engagées entre l'établissement et son environnement économique, social et culturel

2.3.3 Intégrer la pluralité

- Être ouvert à la diversité des langues, des cultures et des options philosophiques
- Avoir une ouverture d'esprit à l'environnement multiculturel et à la pluralité philosophique ainsi qu'à l'environnement sociétal évolutif
- Lutter contre les préjugés et les discriminations de toutes sortes.

3 Axe institutionnel

3.1 Au niveau de l'institution

3.1.1 S'inscrire dans la démarche qualité de l'institution

- Orienter ses pratiques en parfaite coordination avec les projets de l'institution
- Exploiter les enseignements tirés des évaluations externes, les données statistiques disponibles et les résultats de la recherche en éducation pour orienter les pratiques pédagogiques
- Être un partenaire actif et un acteur de changement dans l'organisation et le développement de l'institution

3.2 Au niveau du cadre légal et administratif

3.2.1 Être informé de son rôle au sein de l'institution éducative et exercer la profession telle qu'elle est définie par les textes légaux de référence

- Connaître la législation, l'organisation, les principes de base de la gestion et de l'administration de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles et le fonctionnement des établissements

- Avoir pleinement conscience des attentes institutionnelles liées aux différentes fonctions d'enseignement (rôle, missions, devoirs, droits,...)
- Être concerné par le cadre décentralisé et occuper les espaces institutionnels qui sont offerts (enquêtes, sondages, évaluations,...) pour irriguer la réflexion du pouvoir régulateur
- Connaître les organes officiels de concertation et de gestion et se tenir informé de l'évolution des dossiers

3.3 Dans un contexte sociétal élargi

3.3.1 Penser le métier d'enseignant dans le paradigme de l'"apprentissage tout au long de la vie" et en relation avec d'autres secteurs

- Être conscient des outils de transparence des certifications et de mobilité dans l'enseignement et la formation professionnelle au niveau belge francophone, belge, européen et transnational
- Être conscient du rôle de l'enseignement et de la formation professionnelle en lien avec les politiques d'emploi, les politiques culturelles, etc.

4 Axe professionnel

4.1 Chercheur

4.1.1 Mettre en pratique une attitude de recherche, de curiosité intellectuelle, de créativité et oser innover

- Entretenir un rapport critique et autonome avec le savoir scientifique et avec la recherche en éducation
- Mettre en question ses connaissances et pratiques
- Actualiser ses connaissances et ajuster, voire transformer ses pratiques
- Participer à des groupes ou des réseaux de recherche pour enrichir sa pratique professionnelle
- Apprécier la qualité des supports pédagogiques (manuels scolaires et livres du professeur associés, ressources documentaires, didacticiels...)

4.2 En formation

4.2.1 S'auto-former et se former tout au long de la vie

- Porter un regard réflexif sur ses connaissances scientifiques et sa pratique et organiser sa formation continuée en lien avec le plan de formation de l'équipe et avec les faiblesses détectées
- Contribuer à l'identification des besoins de formation de l'équipe pédagogique et à la planification des formations collectives

4.3 Collaborateur

4.3.1 Collaborer pour faire évoluer ses pratiques professionnelles et celles des autres au bénéfice du renforcement de la qualité de l'enseignement.

- Travailler en collaboration avec un tiers (tuteur, coach, conseiller, superviseur, etc.) pour éclairer ses pratiques d'un regard extérieur et les faire évoluer

- Travailler en collaboration avec un stagiaire, un enseignant débutant, un collègue en vue d'échanger sur les pratiques et de se former collectivement

4.3.2 S'impliquer dans des projets collectifs

- Collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets, de plans d'action au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

4.4 Responsable

4.4.1 Respecter un cadre déontologique et adopter une démarche éthique dans une perspective démocratique et de responsabilité

- Mesurer les enjeux éthiques liés à la pratique professionnelle
- S'inscrire dans le cadre déontologique de la profession en respectant les devoirs de réserve
- Répondre de ses choix

4.5 Ouvert et réactif

4.5.1 Être ouvert et réactif au changement.

- S'adapter à des situations différentes et à des situations imprévisibles pour construire des réponses adéquates
- Se remettre en question (représentations personnelles, pratiques professionnelles, comportements relationnels) notamment par la pratique de l'auto-évaluation

5 Axe personnel

5.1 Développer des compétences personnelles liées aux exigences de la profession

5.1.1 Faire preuve de stabilité émotionnelle.

- S'impliquer en professionnel capable d'analyser et de dépasser ses réactions spontanées, ses préjugés, ses émotions

5.1.2 Faire preuve de compétences relationnelles

- Développer les compétences relationnelles
- Développer sa capacité de gérer les conflits
- Développer une attitude d'écoute et d'empathie envers les apprenants



Conseil de l'Éducation et de la Formation

Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 – 1000 BRUXELLES

Tél. 02 / 413 26 11

Fax 02 413 27 11

cef@cfwb.be

www.cef.cfwb.be